

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

65 / 21_296 - CONCESSION DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 26 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

65 / 21_296 - CONCESSION DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

référence(s) :

Commission environnement du 1er décembre 2021

Commission de délégation de service public du 24 novembre 2021

Service pilote : Juridique

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques - assurances - commande publique

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

La commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable pour lancer une consultation visant à désigner le nouveau concessionnaire pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, l'actuel contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021 et il est nécessaire de renouveler la concession.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication du BOAMP et de la Dépêche du Midi le 18 octobre 2021 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public simplifiée, en application des articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L 3126-1, L3126-2 et R3126-1 à R3126-13 du code de la commande publique.

A la date limite de remise des candidatures, le 5 novembre 2021, un seul dossier de candidature a été déposé : celui de la SARL AUTO 81.

Des négociations ont été engagées par la ville d'Albi avec le candidat pour la mise au point du contrat de délégation.

Les tarifs pratiqués par le délégataire doivent être conformes à l'arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le gardien de fourrière ainsi que ses installations doivent être agréés par arrêté du Préfet du Tarn, conformément à l'article R.325-24 du code de la route, ce qui est le cas du gérant de la SARL AUTO 81.

En tant que gardien de fourrière, le délégataire ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement des véhicules usagés. Il s'est engagé à solliciter les services des entreprises agréées par la préfecture et la circonscription de police d'Albi pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

Le service de fourrière s'exerce sur le territoire communal d'Albi tant sur les voies publiques où s'applique le code de la route que dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route (article R 325-47 et suivants du code de la route).

Le concessionnaire assure ce service tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Les interventions pourront être réalisées 24 h sur 24 h. Le lieu de gardiennage est situé 120-128 avenue François Verdier à Albi.

La restitution des véhicules à leurs propriétaires s'effectuera a minima du lundi au samedi de 7 h 30 à 19 h 30. La rémunération du concessionnaire pour l'exercice de l'activité de fourrière automobile déléguée par la commune est constituée par les recettes perçues par celui-ci directement auprès des usagers.

Pour les voitures particulières et poids lourds, si le propriétaire est inconnu ou introuvable après les démarches effectuées et justifiées par le délégataire, les frais sont supportés par la ville d'Albi.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le SI fourrières, système d'information dématérialisé pour les fourrières automobiles, constitue la principale réforme qui fait disparaître l'expertise automobile des véhicules à la faveur d'un nouveau système de classement des véhicules selon des critères objectifs de ses caractéristiques techniques, de sa date de première mise en circulation et, le cas échéant, des motifs de sa mise en fourrière. Ce nouveau dispositif doit raccourcir les délais et l'automatisation des procédures devrait rationaliser le suivi des véhicules mis en fourrière.

Dans le cadre de la négociation avec le prestataire, il a été constaté qu'à ce jour, ni les autorités en charge de l'enlèvement de véhicules, ni le prestataire n'utilisaient cet outil pour des raisons liées à un retard de mise en œuvre. Le présent contrat devra, dès que les démarches administratives et techniques auront été finalisées permettre d'utiliser le SI fourrières.

Le délégataire produira chaque année, conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé d'approuver le contrat de concession pour la gestion de la fourrière automobile qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois années et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU le code de la route,

VU l'avis formulé par la commission de délégation de service public en date du 24 novembre 2021,

VU le projet de contrat de concession de la fourrière automobile,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de contrat de concession de la fourrière automobile.

DÉCIDE

de déléguer pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2022 la gestion de la fourrière automobile à la SARL AUTO 81.

AUTORISE

Madame le Maire à signer le contrat de concession et tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.